



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 13 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le treize décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

Absents excusés : BIZE Nicolas, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, FORT Marie, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -.

Considérant que le quorum est atteint.

Monsieur CAUSSE David a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023,
 - Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
 - Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
 - Approbation du PCSES

- URBANISME :
 - Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2023
 - Bail FREE MOBILE pour la location de parcelles : signature d'actes notariés

- TRAVAUX :
 - Extension de l'école maternelle : Demande de subvention DSIL et FACIL pour 2024
 - Demande de subvention « équipements culturels » 2024 auprès de la région pour la médiathèque,

- FINANCES :
 - DM n°2
 - Tarifs communaux 2024,
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 25% pour 2024,
 - Participation financière de la commune d'ESTILLAC auprès des communes de LAPLUME, BRAX et SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS pour l'ALSH été 2022.
 - Demande de subvention Entente Sportive du Bruilhois
 - Convention avec l'Agglomération d'Agen pour la mise à disposition du logiciel « Atelier Fiscal »

- AFFAIRES SCOLAIRES :
 - Dérogation aux rythmes scolaires,

- PERSONNEL MUNICIPAL :
 - Accroissement temporaire d'activité ALSH 2024,
 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
 - Convention de partenariat avec l'institut de formation IFAC

- DÉCISIONS DU MAIRE

- QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2023-80 : Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal 14 novembre 2023 :

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, également transmis par voie électronique le 06 décembre 2023 à l'ensemble des élus. Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-81 : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1er janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNE MANDAT à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-82 : Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1er décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNE MANDAT à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-83 : Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2023, le conseil municipal a validé la démarche d'élaboration d'un PCSES.

Il précise que dans le cadre du projet de création d'une nouvelle médiathèque sur son territoire, la commune d'Estillac a souhaité se doter d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).

Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturelle et notamment dans le domaine de la lecture publique. Au-delà de la simple programmation liée à la création de l'équipement, le PCSES détermine les grands axes de fonctionnement de la future médiathèque pour une période d'au moins trois ans.

Ce document stratégique a fait l'objet d'une concertation entre les membres de la bibliothèque actuelle, les services de la collectivité et les élus. Il permettra aux équipes de disposer d'une feuille de route. Ce document est le préalable à tout projet conduit par une équipe de lecture publique.

Le PCSES fait état du diagnostic du contexte local et développe le projet relatif au nouvel équipement.

Deux axes sont notamment développés dans ce PCSES concernant d'une part, la médiathèque comme un vecteur d'attractivité du territoire et d'autre part la médiathèque comme lieu de culture et de sociabilité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le manifeste de l'UNESCO pour la Bibliothèque publique adopté à Paris le 29 novembre 1994 ;

Vu la Charte des bibliothèques adoptée le 07 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;
Considérant la concertation menée avec les services du ministère de la Culture de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Considérant qu'il convient que le projet de PCSES soit adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la commune d'Estillac (2024-2026) joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-84 : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que cette obligation s'applique également aux acquisitions et cessions réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la collectivité,

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur l'année 2023 :

Acquisitions					
Désignation du bien	Parcelle(s) cadastrale	Surface approximative	Prix d'acquisition	Délibération	Date de l'acte
Terrain avec équipement hydraulique	BC 201	9 m ²	1,00 €	n°40-2022	15/06/2023
Acquisition d'une partie de l'ER 4 - terrain	BC 206	4 060 m ²	40 060,00 €	n°89-2022	10/05/2023
Acquisition d'une partie de l'ER 4 - terrain	BC 202	1 875 m ²	18 750,00 €	n°89-2022	10/05/2023
Acquisition d'une partie de l'ER 4 - terrain	BC 93	8 563 m ²	85 630,00 €	n°89-2022	16/06/2023
Rétrocessions voiries et espaces communs lotissements "Les Portes d'Estillac" et "Les Portes d'Estillac II"	AA 77 / AA 79 / AA 86 / AA 94 / AA 111 / AA 117 / AA 122 / AA 123 / AA 129 / AA	17 865 m ²	1,00 €	n°32-2022	16/06/2023
TOTAL 2023 :			144 442,00 €		

Cessions					
Désignation du bien	Parcelle(s) cadastrale	Surface approximative	Prix de vente	Délibération	Date de l'acte
Maison individuelle et terrain	AC 293 / AC 296	1 619 m ²	110 400,00 €	n°2023-59	16/11/2023
Parcelles pour l'aménagement de zone d'expansion de crue / PAPI	AR 37 / AX 26	579 m ²	1,00 € (dispense de versement du prix)	n°54-2022	22/09/2023
TOTAL 2023 :			110 401,00 €		

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la commune d'ESTILLAC pour l'année 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-85 : Extension de l'école maternelle : Demande de subvention FACIL et DSIL pour 2024 :

D'une manière générale dans le cadre de leur mandat électif, les élus municipaux ont une forte volonté politique de développer les équipements publics nécessaires aux besoins et aux attentes de la population. La ville d'Estillac n'échappe pas à cette tendance. Face à une population péri urbaine en évolution, les élus Estillacais ambitionnent de réaliser, pour leurs citoyens, les services publics auxquels ils aspirent naturellement : équipements sportifs, culturels ... Toutefois, dans le contexte économique et budgétaire actuel, ils sont contraints pour la mise en œuvre de leurs programmes d'investissements d'arbitrer de manière très serrée leurs priorités politiques et de décider, tous ensemble, des projets qu'ils doivent conduire pour répondre aux enjeux présents sur leur territoire.

Toutefois face à l'accroissement démographique de la commune et la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de l'école maternelle, l'année 2024 ne laisse pas la place au choix mais oblige à répondre à l'obligation de scolarisation des enfants résidant sur le territoire communal.

C'est la raison pour laquelle le projet phare de la commune pour 2024 sera la construction de l'extension de l'école maternelle.

L'école maternelle, construite en 2003, comporte à l'origine 4 classes pour 30 enfants chacune. Après la construction d'une crèche et de l'école primaire Michel Serres, il a fallu dans les locaux existants de l'école maternelle ouvrir une nouvelle salle de classe en occupant des locaux à l'origine prévus pour d'autres usages, et la situation va rapidement devenir ingérable. La municipalité a donc décidé de construire une extension de deux salles de classes, pouvant accueillir jusqu'à 60 élèves supplémentaires, éventuellement en ayant dans un premier temps des niveaux mixtes maternelle-primaire.

Physiquement, cela représente un défi, car le seul endroit où l'on peut aménager ces classes se trouve dans l'intervalle entre l'école maternelle et la crèche. L'espace y est très contraint, notamment en raison des constants flux de parents qui doivent toujours continuer à pouvoir accéder aux entrées de l'école maternelle et de la crèche.

Le programme prévoit aussi le doublement de la salle d'évolution, en la gardant en prise directe sur la cour, et en prévoyant des ouvertures sur cette dernière pour permettre des activités intérieures et extérieures à la fois.

Enfin, le préau actuel étant dès lors supprimé au profit de l'extension, il s'agit de réunir par un nouveau préau l'école maternelle et le restaurant, de manière à éviter aux enfants de devoir affronter la pluie. C'est pourquoi nous avons prévu une généreuse surface couverte, qui peut servir également pour les activités périscolaires et extrascolaires, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Afin d'assurer la fluidité maximale des flux de personnes, la solution a été d'inscrire entre les deux bâtiments (école maternelle et crèche) un bâtiment cylindrique, qui offre sans angle saillant sur ces flux la surface nécessaire à la tenue du programme.

La sélection de l'architecte et les études de conception ont débuté et la réalisation des travaux commenceront en fin de 1^{er} semestre 2024 et les travaux devront être achevés pour la rentrée des classes de septembre 2025. La durée du chantier est échelonnée sur deux ans car les travaux sont concentrés sur la période des vacances scolaires.

Le coût global prévisionnel de cette nouvelle école s'éleva à 1 607 994,78 € H.T. et devra être opérationnelle pour la rentrée 2025.

La commune sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local en 2024 à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux.

La commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FACIL 2024 à hauteur de 25 % du montant H.T des travaux plafonné à 600 000€.

Plan de financement Extension école maternelle			
Dépenses		Recettes	
Travaux:	1 295 672,05 €	DSIL (40%)	643 197,91 €
Options	28 000,00 €	FACIL (25%plafonné à 600 000 HT)	150 000,00 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	35 685,00 €		
Avenant (Estimatif 7%)	92 657,04 €		
Provision pour révision (3%)	39 710,16 €		
Sous total:	1 491 724,26 €		
Honoraire Architecte Forfaitaire	103 300,00 €		
Bureaux études: fondations, contrôle technique: HT	8 960,00 €		
Coordonnateur SPS	4 010,52 €		
		Sous Total:	793 197,91 €
Total HT:	1 607 994,78 €	Autofinancement:	1 136 395,82 €
Total TTC:	1 929 593,73 €	Total TTC:	1 929 593,73 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation du plan de financement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'Etat dans le cadre de la DSIL pour le financement de ce projet à hauteur de 40% du montant HT des travaux,

SOLLICITE le conseil départemental dans le cadre du FACIL pour le financement de ce projet à hauteur de 25% du montant HT des travaux (plafonné à 600 000€ HT),

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-86 : Demande de subvention « équipements culturels » 2024 auprès de la région pour la médiathèque :

Située au cœur de l'agglomération d'Agen, la commune d'Estillac connaît un essor démographique important et accueille chaque année de nouveaux administrés.

A ce titre, pour accompagner l'accroissement constant de la population, la collectivité développe ses infrastructures et services pour s'adapter aux besoins. Ainsi, la collectivité vient d'ouvrir un accueil de loisir, elle a récemment ouvert une école élémentaire de 8 classes ainsi qu'un centre de santé mutualisé avec la commune du Passage. Une extension de l'école maternelle est également en cours.

Le fort accroissement de la population Estillacaise et le développement du tissu économique impliquent également la nécessité de développer ou créer le cas échéant des infrastructures en matière de sport, loisir et culture.

Ces équipements et services bénéficient à la population Estillacaise mais également d'une façon générale à la population du bassin de vie, soit plus particulièrement la population de l'Agglomération d'Agen. L'Agglomération d'Agen soutenant par ailleurs le projet via son FST (Fond de Soutien Territorial).

Ainsi, la collectivité s'est engagée dans la réalisation d'une salle multi-activités et médiathèque. Cet équipement constitue un seul bâtiment comprenant deux parties distinctes et indépendantes en matière de fonctionnement : la partie multi-activité à vocation sportive et événementielle et la partie médiathèque pour la partie culturelle.

La collectivité a souhaité créer une médiathèque comme étant avant tout un espace à vocation multiples, qui soit un véritable lieu de culture, de rencontre et de citoyenneté, mais également par sa localisation stratégique, qu'elle participe à conforter la restructuration du cœur de ville.

Dans ce cadre, la collectivité a instauré un PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social) qui sera la ligne de conduite de la médiathèque et sur lequel s'appuieront les professionnels dédiés à la gestion de la médiathèque. L'élaboration du PCSES a été réalisé avec la bienveillance de la DRAC dans le cadre de la DGD.

La future médiathèque est donc un équipement que la commune d'Estillac souhaite promouvoir comme un lieu de vie et de culture dans un cadre architectural de qualité. Ainsi, une attention particulière a été donnée sur la qualité architecturale du projet qui intègre par ailleurs le développement durable dans sa conception.

Le projet de salle multi-activités et médiathèque a été conçu par l'Atelier FGA à l'issue d'une sélection de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre faite en 2021. Les études de conception ont eu lieu sur l'année 2022 et les travaux prévus pour 15 mois ont démarrés fin novembre 2022 pour la partie multi-activités.

Les travaux doivent se terminer au premier trimestre 2024.

L'opération de réalisation de la salle multi-activité et médiathèque représente un coût total de 4 032 540,99 € HT pour la collectivité, réparti à hauteur de 3 621 109,48 € HT pour la réalisation des travaux et 411 431,51 € HT pour la maîtrise d'œuvre (intégrant également la coordination SPS et le bureau de contrôle).

Reportée à la médiathèque, le coût total des travaux est de 933 602,82 € HT et 54 490,52 € HT pour la partie la maîtrise d'œuvre (intégrant également la coordination SPS et le bureau de contrôle).

La collectivité souhaite solliciter le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine aux équipements culturels. Dans ce cadre, elle a adressé au Président de la Région un courrier en juillet 2023. Le maître d'œuvre a évalué les travaux déjà réalisés sur la médiathèque en juillet 2023 à 12 334,77 € HT. Par ailleurs, la présente aide considérant les dépenses de VRD et aménagements extérieurs comme non éligibles, le montant des travaux éligibles pour la médiathèque est de 778 215,67 € HT. Ainsi, le coût total éligible de la médiathèque travaux et frais de maîtrise d'œuvre confondus s'élève à 863 834,82 € HT, comme présenté dans le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Médiathèque - % théorique montant total SMA			
Dépenses		Recettes	
Travaux (éligibles) :	778 215,67 €	DSIL ETAT (22,50 % du montant total travaux médiathèque)	222 321,00 €
Avenant (Estimatif 1%)	7 782,16 €	FST AGGLO AGEN (7,48 % du montant total travaux médiathèque)	73 909,38 €
Provision pour révision (3%)	23 346,47 €	Equipement culturel - Région (20 % du montant dépenses éligibles de la médiathèque)	172 766,96 €
Sous total:	809 344,30 €		
Honoraire Architecte	51 174,69 €		
Bureaux de contrôle	2 572,67 €		
Coordonnateur SPS	743,16 €		
		Sous Total:	468 997,35 €
Total HT:	863 834,82 €	Autofinancement:	567 604,43 €
Total TTC:	1 036 601,78 €	Total TTC:	1 036 601,78 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation du plan de financement,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet et le plan de financement présenté ci-dessus,
SOLLICITE la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la demande d'aide pour le soutien aux équipements culturel pour le financement de la médiathèque à hauteur de 20% du montant HT des travaux subventionnables réalisés à partir de juillet 2023 (avec un montant maximal de l'aide à 600 000,00 €),

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-87 : DM n° 2 :

- Il a été constaté que les crédits alloués en section d'investissement au chapitre 23 sont insuffisants pour permettre d'engager les dépenses relatives aux avenants et au révision de prix du marché de la salle multi activités.
Par conséquent, il convient de modifier le budget de la Collectivité par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.23 Immobilisations en cours Art 2313	500 000.00 €		
Chap.21 Immobilisations corporelles Art 2111 Art 2152	- 250 000.00 € - 250 000.00 €		
Total Dépenses	0.00 €	Total Recettes	0.00 €

- Il a été constaté que dans le cadre du marché de la salle multi activités, il convient dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire de récupérer l'avance faite à une entreprise.

Par conséquent, il convient de modifier le budget de la Collectivité par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.041 art 2313	1 714.00 €		
		Chap.041 art 238	1714.00€
Total Dépenses	1714.00 €	Total Recettes	1714.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à la décision modificative du budget exposée ci-dessus afin de pouvoir effectuer les règlements nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-88 : Tarifs communaux 2024 :

Monsieur le Maire indique que la forte inflation qui s'est prolongée en France depuis le début de l'année touche tous les acteurs de l'économie : ménages, entreprises et administrations doivent faire face à une hausse des prix sans précédent depuis plusieurs décennies.

Une analyse plus fine de l'indice des prix des dépenses communales selon les strates démographiques montre que pour la strate des communes de moins de 3 500 habitants l'indice pourrait augmenter de 6.1% au 3^{ème} trimestre 2023, sur un an.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs 2024 comme suit :

TARIFS SALLES 2024			
SALLE DES FETES		COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour		239 €	334 €
Week-end		398 €	663 €
Caution		800 €	
160 Personnes Maximum			
SALLE MICHEL GIBERT			
Grande Salle (150 m²)y compris cuisine		COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour		186 €	265 €
Week-end		318 €	477 €
Caution		1 000 €	
100 Personnes Maximum			
La Halle		COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour		106 €	133 €
Week-end		196 €	265 €
Caution		1 000 €	
Gde Salle + Cuisine + La Halle		COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour		265 €	318 €
Week-end		424 €	637 €
Caution		1 000 €	
Forfait nettoyage			
1/2 journée de nettoyage		133 €	
1 journée de nettoyage		265 €	
DROITS DE PLACES Marchés (2m de vitrine x 3m)			
	Durée en mois	Montant	
Marché Hebdomadaire	12	127 €	
	6	101 €	
	3	64 €	
Marché Gourmand	Montant par Marché		
Jusqu'à 4m de vitrine	42 €		
Jusqu'à 8m de vitrine	64 €		
Marché de Noël	GRATUIT		
ALSH			
Estillacais et agents communaux et Communes conventionnées			
QF	Journée av restauration	1/2 journée sans restauration	
≤350	3,20 €	3,20 €	
351≥700	3,93 €	3,93 €	
701≥900	7,25 €	4,25 €	
901≥1200	8,38 €	4,38 €	
1201≥1500	9,86 €	5,86 €	
1501 et plus	12,52 €	8,52 €	
NB : une 1/2 journée matin ou après-midi avec restauration est facturée au tarif journée			
Communes non conventionnées			
QF	Journée av restauration	1/2 journée sans restauration	
≤350	9,50 €	8,50 €	
351≥700	11,60 €	9,70 €	
701≥900	13,70 €	10,60 €	
901≥1200	15,80 €	11,80 €	
1201≥1500	17,90 €	12,00 €	
1501 et plus	20,00 €	15,00 €	
NB : une 1/2 journée matin ou après-midi avec restauration est facturée au tarif journée			

Participation Forfaitaire pour les sorties				
QF		pour une sortie		
Jusqu'à 900 inclus		3,00 €		
Supérieur à 900		5,00 €		
Sejours Vacances courte distance (<200km)				
QF	Enfants de la commune, agents communaux et communes conventionnées		Enfants hors commune et communes non conventionnées	
≤350	8,30 €		27,30 €	
351≥700	10,40 €		29,40 €	
701≥900	12,50 €		31,50 €	
901≥1200	14,60 €		33,60 €	
1201≥1500	16,70 €		35,70 €	
1501 et plus	18,80 €		37,80 €	
Sejours Vacances longue distance (>200km)				
QF	Enfants de la commune, agents communaux et communes conventionnées		Enfants hors commune et communes non conventionnées	
≤350	13,30 €		32,30 €	
351≥700	15,40 €		48,40 €	
701≥900	17,50 €		50,50 €	
901≥1200	19,60 €		52,60 €	
1201≥1500	21,70 €		54,70 €	
1501 et plus	23,80 €		56,80 €	
PERISCOLAIRE				
QF	Matin 7h15-8h15	Pause Meridienne	Soir 17h-18h30	Journée
≤350	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,90 €
351≥700	0,31 €	0,32 €	0,32 €	0,95 €
701≥900	0,32 €	0,34 €	0,34 €	1,00 €
901≥1200	0,33 €	0,36 €	0,36 €	1,05 €
1201≥1500	0,34 €	0,38 €	0,38 €	1,10 €
RESTAURATION SCOLAIRE				
Tarif unique enfant			2,60 €	
Tarif unique adulte			4,50 €	
Tarif en fonction du QF			QF	Tarif
			≤350	1 €
			351≥700	1 €
			701≥900	1 €
			901≥1200	1 €
			1201≥1500	2,12 €
			1501 et plus	2,60 €

TARIFS CIMETIERE		
CONCESSIONS	DUREE	TARIFS
PLEINE TERRE (2,5 m2)	30 ANS	146 €
PLEINE TERRE (2,5m2)	50 ANS	199 €
CAVEAU (3,60m2)	30 ANS	212 €
CAVEAU (6m2)	30 ANS	355 €
CAVEAU (3,60m2)	50 ANS	292 €
CAVEAU (6m2)	50 ANS	483 €
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	30 ANS	345 €
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	50 ANS	520 €
COLOMBARIUM	15 ANS	345 €
COLOMBARIUM	30 ANS	520 €
COLOMBARIUM	50 ANS	690 €
DEPOSITOIRE (2 mois gratuits)	Tarif/Mois	58 €
PLAQUE gravée sur stèle du Jardin du souvenir	Prix unitaire	95 €
VACATION FUNERAIRE		25,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE les tarifs communaux pour l'année 2024.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-89 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 25% pour 2024 :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

BUDGET 2024

Autorisation d'engagement des 25% des crédits d'investissement

Chapitres	Libellés	Inscriptions budgétaires 2023 par chapitre	Articles pour 2024	Autorisation 25% Exercice 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	105 000.00 €		
20	Immobilisations incorporelles	95 500.00 €	203	23 650.00 €
204	Subventions d'équipements versées	286 000.00 €		0.00 €
21	Immobilisations corporelles	623 232.36 €	2188	156 033.09 €
23	Immobilisations en cours	635 000.00 €	2313	313 140.09 €
45	Comptabilité distincte rattachée	212 000.00 €	4581202 4581203	0.00 € 0.00 €
020	Dépenses imprévues	14 560.36 €		0.00 €
	TOTAL	1 971 292.72 €		492 823.18 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-90 : Participation financière de la commune d'ESTILLAC auprès des communes de LAPLUME, BRAX et SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS pour l'ALSH été 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors des vacances de l'été 2022 l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune était fermé pour travaux.

Durant cette période, d'un commun accord avec l'Agglomération d'Agen les enfants fréquentant habituellement l'ALSH d'Estillac avaient été répartis sur les trois communes de Brax, de Laplume et de Sainte Colombe en Bruilhois.

Les services de l'Agglomération ont établi un tableau présentant le calcul de la compensation de la commune d'Estillac aux autres communes en fonction du nombre de journées enfants.

**CALCUL COMPENSATION DE LA COMMUNE D'ESTILLAC AUX AUTRES COMMUNES EN RAISON DE LA FERMETURE DE L'ALSH
D'ESTILLAC DURANT L'ÉTÉ 2022 ET DURE PORT DES ENFANTS SUR LES AUTRES ALSH**

Commune de domiciliation des enfants	Commune de fréquentation (Alsh)	Fréquentation en Jour/ enf 2021	Fréquentation journée 2022 enfants d'Estillac	écart fréquentation	Coût réel supplémentaire pour commune d'accueil	Commune qui accueille
Estillac	Brax	158	507	349	6631	Brax
Estillac	Sainte colombe	38	261	223	4237	Sainte colombe
Aubiac	Laplume	165	504	339	6441	Laplume
Moirax	Laplume	109	335	226	4294	Laplume
Roquefort	Brax	225	173	-52	-988	Brax
Roquefort	Laplume	119	296	177	3363	Laplume
Roquefort	Sainte colombe	148	233	85	1615	Sainte colombe
TOTAL	TOTAL	962	2309	1347	25593	

CONCLUSION : Calcul de la compensation sur la base de 19€ / Jour

297 journées enfants en plus/2021 dans l'Alsh de Brax, en raison de la fermeture d'Estillac	297	5 643 €
308 journées enfants en plus/2021 dans l'Alsh de Ste Colombe, en raison de la fermeture d'Estillac	308	5 852 €
742 journées enfants en plus/2021 dans l'Alsh de LAPLUME, en raison de la fermeture d'Estillac	742	14 098 €
Total dû aux communes		25 593 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE M. le Maire à verser une compensation, en raison de la fermeture de l'ALSH d'Estillac, sur la base de 19€/jour.

Soit pour la commune de Brax 297 journées enfant pour un montant de 5 643€

Soit pour la commune de Laplume 742 journées enfant pour un montant de 14 098€

Soit pour la commune de Sainte Colombe en Bruilhois 308 journées enfant pour un montant de 5 852€

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-91 : Subvention association ESB – aide à l'emploi sportif des clubs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'ESB (Entente Sportive du Bruilhois) qui souhaite que la commune participe financièrement à l'emploi d'un éducateur.

Monsieur le Maire rappelle que le développement de la pratique sportive, notamment en Lot-Et-Garonne, requiert aujourd'hui l'intervention d'éducateurs sportifs qualifiés dans les associations.

En effet, les exigences du public sportif sont aujourd'hui très fortes en matière d'encadrement sportif : technicité et formation de l'éducateur, qualité de l'enseignement, connaissance des règles de sécurité. Ceci incite les associations sportives à s'attacher les services de professionnels du sport.

L'association propose de faire participer la commune d'Estillac au financement de cet emploi pour un montant annuel de 2800 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de subvention octroyé par la commune était de 2800 euros en 2023.

Il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur le soutien financier à cette association en faisant lecture du projet de convention annexé à la présente délibération fixant le cadre juridique de l'association ESB avec la commune pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'association de l'Entente Sportive du Bruilhois la somme de 2800 euros pour l'année 2024,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le projet de convention en ce sens.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-92 : Convention avec l'Agglomération d'Agen pour la mise à disposition du logiciel « Atelier Fiscal » pour l'année 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-3,

L'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de services pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le logiciel fiscal permet notamment de :

- Rechercher des données fiscales,
- Analyser des données fiscales,
- Réaliser un audit à partir des données fiscales,
- Faciliter le travail des commission communales des impôts directs (CCID).

Une convention fixe les modalités de mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL » entre l'Agglomération d'Agen et les communes.

En 2023, le montant des droits d'usage du logiciel s'est élevé à 7 200 € TTC. Cette charge est à répartir suivant le coût par habitant du logiciel pour le nombre total de communes adhérentes, représentant 0,14201464 € / habitant.

Compte tenu de la population DGF 2023 indiquant 2 351 habitants, la commune d'ESTILLAC participe ainsi à hauteur de 333,88 € dans le cadre de la mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL ».

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL » impliquant une participation financière de 333,88 € au titre de l'année 2023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-93 : Demande de renouvellement de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu l'article D521-12 du Code de l'éducation ;

Considérant que cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ;

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'Estillac ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'École en date du 5 décembre 2023, approuvant le renouvellement de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la poursuite de la semaine à 4 jours.

Les horaires actuels restent les mêmes :

Lundi : 8h30 – 11h45 et 13h45 – 16h30

Mardi : 8h30 – 11h45 et 13h45 – 16h30

Jeudi : 8h30 – 11h45 et 13h45 – 16h30

Vendredi : 8h30 – 11h45 et 13h45 – 16h30

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'organisation à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à la rentrée de septembre 2024.

PRECISE que les horaires des temps périscolaires seront inchangés.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-94 : Accroissement temporaire d'activité ALSH 2024 :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel à temps non complet 17H75, en raison de l'accroissement des effectifs fréquentant l'ALSH jusqu'à la fin de l'année scolaire et du respect du taux d'encadrement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement direct d'un contractuel de droit public occasionnel pour une durée de 6 mois du 08/01/2023 au 07/07/2023 inclus.

L'emploi non permanent de cet agent est défini comme suit :

Cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Durée Hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	Animateur enfance jeunesse	C	17h75/35h

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse.

L'agent contractuel percevra une rémunération par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le nombre d'heure indiqué au contrat pourra être proratisé en fonction de la date effective du recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-95 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune d'Estillac au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le principe et les montants brut maximum de la « prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-96 : Convention de partenariat avec l'institut de formation IFAC :

L'institut de formation IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil) propose la mise en place d'une convention de partenariat pour l'année 2024.

Cette convention permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations.

Par ailleurs, la signature de la convention de partenariat permet à la collectivité d'avoir à disposition un conseiller pédagogique pouvant se déplacer deux fois par an et offre la possibilité d'organiser des sessions particulières sur demandes de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'IFAC pour l'année 2024,

PRECISE que la signature de ladite convention n'exonère pas la collectivité d'une mise en concurrence afin de s'assurer du respect des fondamentaux du code de la commande publique.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DECISION DU MAIRE

- **Décision n°2023-29 : AVENANT 3 - LOT 3 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE (couverture bardage métallique) :**

ARTICLE 1er :

Un avenant n°3 va être pris pour le lot 3 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Cet avenant porte sur :

La modification de la couleur des boîtes à eau et descente des eaux pluviales de la salle multi-activités et médiathèque pour harmoniser la couleur au choix de teinte du bardage. Le montant de cette modification est de 2 731,00 € HT soit 3 277,20 € TTC selon devis D-375-07-1615 du 20 octobre 2023.

Mise en place d'un système qui permet une ouverture de la totalité des vélux de la salle multi-activités en désenfumage et/ou ventilation. Le marché de base prévoyait un système électrique pour les vélux d'aération et un système pneumatique pour les vélux de désenfumage. Avec l'option chiffrée au devis, la commande (ventilation ou désenfumage) permettra l'ouverture. La maîtrise d'ouvrage sera en charge de fournir un compresseur adapté au système d'ouverture pour l'aération. Les connexions du compresseur au système d'aération sont comprises dans la prestation. Le montant de cette modification est de 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC selon devis D-375-05B-1620 du 02 novembre 2023.

Fourniture et pose d'un pare-vapeur dans le complexe de toiture des vestiaires. Cet élément du complexe de toiture était oublié au CCTP. Le montant de cette modification est de 2 723,76 € HT soit 3 268,51 € TTC selon devis D-375-06-1597 du 29 septembre 2023.

Le montant du présent avenant se porte à 8 154,76 € HT soit 9 785,71 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 609 379,76 € HT soit 731 255,71 € TTC pour le lot 3.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-30 : AVENANT 1 - LOT 4 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE (couverture tuile) :**

ARTICLE 1er :

Un avenant n°1 va être pris pour le lot 4 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Cet avenant porte sur la fourniture et la pose de chenaux sur l’auvent de la médiathèque et l’entrée de la salle multi-activités. Cette prestation nécessaire pour l’évacuation des eaux de la toiture avait été oubliée au CCTP. Aussi il a été demandé de renforcer les tubes de descente des eaux pluviales (prévus en zinc et demandés en tube acier idem structure métallique) à l’entrée pour assurer d’une part une harmonisation de l’ensemble et d’autre part une meilleure tenue dans le temps. Le montant de cette modification est de 3 467,50 € HT soit 4 161,00 € TTC selon devis 41464 du 28 septembre 2023.

Le montant du présent avenant se porte à 3 467,50 € HT, soit 4 161,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 68 467,50 € HT soit 82 161,00 € TTC pour le lot 4.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d’exécution du marché.

QUESTIONS DIVERSES

- **Modification à titre expérimental des horaires des services techniques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’un travail a été effectué en concertation avec les agents des services techniques afin d’adapter leurs horaires de travail en fonction des pics d’activité et des conditions météorologiques.

Ces horaires seront mis en place à titre expérimental dans un premier temps.

Sur les périodes de fortes chaleurs, une astreinte sera mise en place.

Si une canicule reconnue par Météo France survient en dehors de la période de fortes chaleurs, les horaires seront adaptés.

Une délibération sera prise ultérieurement pour entériner le sujet.

Horaires réalisés à titre expérimental :

Cycles	Horaires de travail	Horaires de travail	
Période normale	1 ^{er} lundi du mois de septembre N au 1 ^{er} dimanche du mois de mars N+1	<u>Du lundi au jeudi :</u> 8h15-12h00 13h00-17h15 <u>Le vendredi :</u> 8h15-12h00 13h00-16h15	26 semaines – 39h00
Période haute	1 ^{er} lundi du mois de mars N+1 au 1 ^{er} dimanche de juin N+1	<u>Du lundi au vendredi :</u> 8h15-12h00 13h00-17h45	13 semaines – 42h50
Période de fortes chaleurs*	1 ^{er} lundi du mois de juin N+1 au 1 ^{er} dimanche de septembre N+1	<u>Du lundi au vendredi :</u> 7h00-13h00	13 semaines – 30h00

*Afin de respecter les garanties minimales du temps de travail, notamment pour le personnel en apprentissage sur ce service, une pause fraîcheur de 30 minutes est accordée aux agents concernés en période de fortes chaleurs. Ce temps de pause est considéré comme du temps de travail effectif.

- **Signature de l’arrêté concernant l’entretien des trottoirs et des caniveaux :**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet d’arrêté qui sera également publié dans l’Estillacais.

Suite à la signature de cet arrêté début janvier 2024, une information sera faite à la population qui sera incitée à la mettre en œuvre. En cas de besoin la police municipale sera amenée à intervenir.

- **Extension de l'école maternelle – permis de construire**

Présentation du permis de construire de l'extension de la maternelle qui a été déposé le 5 décembre dernier. La couleur de la façade de l'extension donnant sur l'allée du Jardin Public sera à valider ultérieurement.

- **Cantine scolaire : repas de substitution**

La mise en place d'un repas de substitution est débattue par les élus.

Les repas sans viande ou alternatifs ne sont pas encadrés par une délibération du Conseil Municipal pour l'instant. Une délibération sera proposée ultérieurement au Conseil Municipal afin d'étudier les repas de substitution.

- **Retour sur le Téléthon**

Beaucoup d'événements sont organisés dans le cadre du Village Téléthon.

Cela mobilise les équipements et les services municipaux régulièrement pour une fréquentation estillacaise limitée. Cela représente un coût important pour la commune.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la pérennité du Village Téléthon. Une préférence pourrait être donnée à l'organisation de manifestations ponctuelles.

- **Distribution de l'Estillacais :**

Réception de l'Estillacais lundi 18 décembre pour une distribution qui doit être faite avant le 25 décembre 2023.

- **Lettre du SIVU :**

Suite aux nouvelles réglementations, les frais sont de plus en plus importants pour le SIVU.

Il a été proposé d'augmenter la cotisation à 1,5€ par habitant.

Certaines communes ont souhaité connaître les statistiques des animaux envoyés par chaque collectivités.

- **Vœux à la population :**

Les vœux à la population auront lieu le samedi 13 janvier à 18h00, à la salle des fêtes.

Il s'agit d'une nouvelle formule avec un apéritif dinatoire réalisé par le service restauration de la collectivité et les élus.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h20.